**Résumé PL 6548**

L’entrée en vigueur du traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007 par les chefs d’Etat ou de gouvernement des 27 Etats membres de l’Union européenne, a été subordonnée à la ratification par chacun des 27 Etats membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Lors du référendum organisé le 12 juin 2008 par l’Irlande en vue de la ratification du traité de Lisbonne, 53,4% des participants au vote ont rejeté le traité de Lisbonne.

Le Conseil européen des 19 et 20 juin 2008 a « *pris* *acte des résultats du référendum irlandais sur le traité de Lisbonne et a fait le point de la situation sur la base d’une première analyse* » présentée par le Premier ministre irlandais. Par ailleurs, le Conseil européen « *est convenu qu’il fallait davantage de temps pour analyser la situation* », avant d’avoir noté « *que le gouvernement irlandais procéderait à des consultations actives, tant au niveau national qu’avec les autres États membres, afin de proposer une voie commune à suivre* ».[[1]](#footnote-1)

Environ six mois plus tard, lors du Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008, le Premier ministre irlandais a informé les chefs d’Etat ou de gouvernement sur les préoccupations du peuple irlandais relatives au traité de Lisbonne. Celles-ci concernaient, plus concrètement, le maintien de la politique de neutralité de l’Irlande, l’application des dispositions de la Constitution irlandaise concernant le droit à la vie, l’éducation et la famille et le domaine fiscal. Le Premier ministre irlandais a d’ailleurs soulevé d’autres aspects concernant le progrès social et la protection des droits des travailleurs, les services publics, la responsabilité qui incombe aux Etats membres en matière de fourniture de services d'éducation et de santé et le rôle des autorités nationales, régionales et locales pour fournir, faire exécuter et organiser les services non économiques d’intérêt général.

Finalement, le Conseil européen a convenu que « *l’ensemble des préoccupations mentionnées dans ladite déclaration [du Premier ministre irlandais] seront traitées de manière à satisfaire à la fois l’Irlande et les autres États membres* », à condition que le gouvernement irlandais « *s’engage à rechercher la ratification du traité de Lisbonne d’ici la fin du mandat de l’actuelle Commission* ».

Le 2 octobre 2009 l’Irlande a organisé un deuxième référendum sur la ratification du traité de Lisbonne. Une grande majorité des électeurs a approuvé (67,1%) le traité qui a pu entrer en vigueur le 1er décembre 2009.

En date du 20 juillet 2011 le gouvernement irlandais a soumis au Conseil, conformément à l’article 48, paragraphe 2, première phrase, TUE (procédure de révision ordinaire), un projet de révision des traités sous la forme d’un protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le traité de Lisbonne. A l’issue de la procédure législative européenne et en vue d’un examen des modifications proposées, le Conseil européen a mandaté, le 11 mai 2012, conformément à l’article 48, paragraphe 4, TUE, une Conférence des représentants des gouvernements des Etats membres que le président du Conseil a convoquée encore le jour même pour le 16 mai 2012. A l’issue de cette conférence, les représentants des gouvernements des Etats membres se sont mis d’accord sur les modifications à apporter aux traités et ils ont ensuite signé le protocole à approuver. Pour que le protocole irlandais puisse entrer en vigueur, il doit être ratifié dans tous les Etats membres, ainsi que par la République de Croatie au cas où le protocole ne serait pas entré en vigueur à la date d’adhésion de la République de Croatie à l’Union européenne. Il est envisagé que le protocole entre en vigueur, si possible, le 30 juin 2013, à condition que tous les instruments de ratification aient été déposés, ou, à défaut, le premier jour du mois suivant le dépôt de l’instrument de ratification de l’Etat membre qui procède le dernier à cette formalité.

1. Conseil européen de Bruxelles des 19 et 20 juin 2008, Conclusions de la Présidence. [↑](#footnote-ref-1)